



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 FÉVRIER 2023

Compte-rendu affiché le : 13 février 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Albert YOGO

Membres présents : 35

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 7

Mme Isabelle DA SILVA pouvoir à Mme Evelyne BRUNET
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI
Mme Sandrine BERTHET pouvoir à M. Pascal MIRALLES-FOMINE
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI
Mme Marie BRUNET pouvoir à Mme Valérie BOULARD
Mme Anne-Laure BADIN pouvoir à Madame Nesrine MECHKAR
Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

Membre absent: 1

M. Fatih DEMIRAY

Délibération n°20230202DEL11

ACTION EDUCATIVE

Vente du matériel de la cuisine centrale

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération n° 20221006DEL3 du 6 octobre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la cuisine centrale selon les deux modalités suivantes:

- la vente d'abord de gré à gré aux communes de la région lyonnaise ;
- puis la vente au plus offrant via la plateforme Agorastore, avec un montant d'enchère minimum fixé comme suit :
 - 1ère enchère : valeur du bien définie par l'expertise -10 %
 - 2ème enchère : valeur du bien définie par l'expertise -30 %
 - 3ème enchère et plus : valeur du bien définie par l'expertise -50 %

Cette délibération a été mise en application et a permis de réaliser 36 ventes pour un montant total de 70 688 € sur l'année 2022.

Cependant, au terme de cette procédure, certains matériels n'ont toujours pas trouvé preneur.

Aussi, pour permettre la cession de ces derniers, il est proposé de modifier la délibération précitée et de la compléter par une troisième modalité afin d'autoriser la vente des biens, soit de gré à gré, soit via la plateforme Agorastore, pour une valeur minimale de 25 % de la valeur estimée par l'expertise.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification de la délibération n° 20221006DEL3 du Conseil Municipal du 6 octobre 2022 relative à la mise en vente des biens de la cuisine centrale en complétant les modalités de vente pour les biens n'ayant pas trouvés de preneurs au terme de la réalisation des deux modalités prévues, en ajoutant une troisième modalité de vente.

- **PRECISER** que cette troisième modalité consiste soit en une vente de gré à gré, soit en une vente via la plateforme Agorastore et, dans les 2 cas, pour un prix minimum de 25 % de la valeur estimée par l'expertise.

- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémy BREAUD